

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale
de la prévention des risques*

Décision du 16 décembre 2014 relative au retrait des agréments d'artifices de divertissement délivrés à la société Clay Paky & Pulsar

NOR : DEVP1429577S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, et notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

Vu la décision du 4 juillet 2010 relative à l'approbation du recueil des règles et procédures d'agrément des artifices de divertissement ;

Considérant que les agréments d'artifices de divertissement sont délivrés à une entreprise identifiée par une raison sociale et pour un établissement identifié par une adresse précise ;

Considérant que le titulaire d'un agrément devrait informer le ministre chargé de la sécurité industrielle de toute modification intervenue dans les éléments de son dossier d'agrément ;

Considérant que la société Clay Paky & Pulsar a été radiée du registre du commerce et des sociétés le 17 janvier 2001 et que l'établissement n'existe plus à l'adresse indiquée ;

Considérant dès lors qu'il convient de retirer l'ensemble des agréments dont bénéficiait cette société,

Décide :

Article 1^{er}

Les agréments des artifices de divertissement portés dans le tableau ci-après, délivrés à la société Clay Paky & Pulsar, située à Villejuif (94800), 5-9, rue Marcel-Paul, sont retirés.

NOM COMMERCIAL DES ARTIFICES	RÉFÉRENCE DES ARTIFICES selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément
Flamme rouge en douzaine (allumage électrique)	1203	K2	AD/FB/52980
Flamme verte en douzaine (allumage électrique)	1204	K2	AD/FB/52981
Flamme bleue en douzaine (allumage électrique)	1205	K2	AD/FB/52982
Flamme ambre en douzaine (allumage électrique)	1206	K2	AD/FB/52983
Flamme blanche en douzaine (allumage électrique)	1207	K2	AD/FB/52984
Flamme mauve en douzaine (allumage électrique)	1208	K2	AD/FB/52985

Cartouche étoile argent petit modèle en douzaine	1201A	K2	AD/FT/53005
Cartouche flash petit modèle en douzaine	1200A	K2	AD/FT/53204
Cartouche flash modèle moyen en douzaine	1200	K2	AD/FT/53205
Cartouche flash grand modèle en douzaine	1200B	K2	AD/FT/53206
Cartouche étoile argent modèle moyen en douzaine	1201	K2	AD/FT/53207
Cartouche étoile argent grand modèle en douzaine	1201B	K2	AD/FT/53208
Gerbe argent 7 secondes en douzaine	1231	K2	AD/FT/53215
Jet argent en douzaine	1228	K2	AD/FT/53216
Cartouche étoile dorée	1202	K2	AD/FT/53217
Pot étoile argentée en douzaine	1221	K2	AD/FT/53223
Jet individuel argent 114 g	1602	K2	AD/FT/53228
Jet individuel or 114 g	1603	K2	AD/FT/53229
Jet individuel or et argent 114 g	1604	K2	AD/FT/53230
Pot nuage fumée en douzaine (allumage électrique)	1222	K2	AD/FU/53006
Cartouche fumée rouge 30 secondes en douzaine	1214	K2	AD/FU/53209
Cartouche fumée bleue 30 secondes en douzaine	1215	K2	AD/FU/53210
Cartouche fumée verte 30 secondes en douzaine	1216	K2	AD/FU/53211
Cartouche fumée jaune 30 secondes en douzaine	1217	K2	AD/FU/53212
Cartouche fumée blanche 30 secondes en douzaine	1218	K2	AD/FU/53213
Lance confettis	1232	K2	AD/LC/53218
Lance paillettes	1230	K2	AD/LC/53219
Lance serpentins	1233	K2	AD/LC/53220
Lance serpentins 75 unités	1219	K2	AD/LC/53221
Marron moyen en douzaine (allumage électrique)	1224	K2	AD/PE/53004
Marron microdets en douzaine	1227	K2	AD/PE/53224
Marron microdets non fragmentables en douzaine	1227A	K2	AD/PE/53225
Petit marron en douzaine	1223	K2	AD/PE/53226
Cartouche sifflet en douzaine	1229	K2	AD/PS/53214

Jet individuel argent 227 g	1606	K3	AD/FT/53231
Jet individuel or 227 g	1607	K3	AD/FT/53232
Jet individuel or et argent 227 g	1608	K3	AD/FT/53233

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 décembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service des risques technologiques,
J. GOELLNER